

République Française
- Commune de RUY-MONTCEAU -
(Département de l'Isère)

**Arrêté de mise à l'enquête publique du projet de modification n° 2
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de RUY-MONTCEAU**

Arrêté n° 2025-129-A

Le Maire de la commune de RUY-MONTCEAU ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L. 153-36 et suivants et R. 153-8 ;

Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération n° 2016_101 du conseil municipal en date du 3 octobre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n° 2017_81 du conseil municipal en date du 6 juillet 2017 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;

Vu la délibération n° 2019_68 du conseil municipal en date du 29 août 2019 approuvant la modification n° 1 du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire du 27 mai 2022 de mise à jour du PLU ;

Vu la délibération n° 2024_150 du conseil municipal en date du 16 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

VU la demande d'avis enregistrée sous le n° 2025-ARA-Avis conforme-4015 présentée à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, en date du 7 août 2025 comprenant le dossier de saisine et le dossier du projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de RUY-MONTCEAU (38) ;

Vu l'avis n° 2025-ARA-AC-4015 en date du 2 octobre 2025 de la MRAE, Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, stipulant que le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de RUY-MONTCEAU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu la délibération n° 2025_125 du conseil municipal en date du 13 octobre 2025 entérinant l'absence de réalisation d'évaluation environnementale dans le cadre de procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU ;

Vu la notification du projet de modification n° 2 du PLU à l'Etat et aux personnes publiques associées et consultées pour avis ;

Vu la décision n° E 25000193 / 38 en date du 20 août 2025 signée par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Jacques GARNIER en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de RUY-MONTCEAU (38), et désignant également Monsieur Alain MONTEIL en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;



Vu les pièces du dossier du projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique :

- La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :
 - A. La note de présentation,
 - B. La mention des textes qui régissent l'enquête publique,
 - C. Les avis émis sur le projet,
 - D. Les délibérations et arrêté du Maire
- Le projet de modification n° 2 du PLU, comprenant :
 - 1. Notice explicative, en vue de compléter le Rapport de présentation
 - 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation » en vue d'ajouter une nouvelle OAP n° 8
 - 4. Règlement
 - 4.1 Règlement (partie écrite), en vue de remplacer le règlement opposable
 - 4.1 annexe Servitudes de mixité sociale (partie écrite du Règlement), en vue de la remplacer (tableaux et extraits graphiques),
 - 4.2 Documents graphiques (pièces 4.2.a, 4.2.b et 4.2.c), en vue de remplacer les documents opposables ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de RUY-MONTCEAU.

Cette enquête publique sera ouverte le lundi 3 novembre 2025 à 9h00 et se déroulera jusqu'au mercredi 3 décembre 2025 à 12h30, soit pour une durée de 31 jours consécutifs.

Le projet de modification n° 2 du PLU a pour objet de :

- Reclasser la partie du secteur des balcons de la Ratelle de Uc à AU considérant l'absence de desserte des parcelles (pas de voie publique, ni réseaux, notamment eaux usées et eaux pluviales et la présence d'un risque de glissement de terrain) ;
- Inscrire une protection sur un élément naturel remarquable du paysage afin de préserver la trame verte urbaine ;
- Définir un nouveau secteur d'OAP n° 8 afin d'accompagner l'évolution de l'entrée Est du centre de Montceau ;
- Permettre la mise en œuvre du contrat de mixité sociale II (2023-2025), en ajustant les servitudes de mixité sociale avec la suppression des emplacements réservés pour la mixité sociale ERS 8 et 10, l'ajustement de l'ERS 5 et la création d'un nouveau secteur de mixité sociale SMS 15, sur la totalité du secteur d'OAP 8 évoqué dans le point précédent ;
- Inscrire deux emplacements réservés à Montceau au bénéfice de la commune : l'ER 11 pour l'extension et l'aménagement des équipements publics notamment scolaires et périscolaires et l'ER 12 pour la création d'un espace culturel, historique et associatif ;
- Apporter des évolutions ponctuelles au règlement écrit, en particulier en lien avec la création de l'OAP n° 8.

ARTICLE 2

Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Jacques GARNIER en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Alain MONTEIL en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 3

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra avoir accès au dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur en Mairie de RUY-MONTCEAU, 495 Rue de la Salière, à RUY-MONTCEAU (38300), siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30.

A noter, la mairie sera ouverte exceptionnellement pour la permanence du Commissaire-enquêteur le jeudi 27 novembre de 16h à 19h.



Le public pourra également prendre connaissance du dossier par voie électronique pendant toute la durée de l'enquête sur l'adresse suivante : <https://www.ruy-montceau.fr/page/enquetes-publiques>. Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique situé en mairie de RUY-MONTCEAU, accessible aux jours et heures énoncés ci-dessus.

Le public pourra consigner ses avis, observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse suivante : Mairie de RUY-MONTCEAU, 495 Rue de la Salière, 38300 RUY-MONTCEAU.

Les avis, observations, propositions et contre-propositions relatives au projet de modification n° 2 du PLU de RUY-MONTCEAU peuvent également être adressés par correspondance à Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la Mairie de RUY-MONTCEAU, 495 Rue de la Salière, 38300 RUY-MONTCEAU ; il conviendra de préciser sur l'enveloppe « NE PAS OUVRIR - PLI destiné à Monsieur Jacques GARNIER, commissaire enquêteur ». Ils peuvent être également adressés par messagerie électronique à l'adresse : consultations@ruy-montceau.fr.

Dans les meilleurs délais, ils seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête dans le registre papier pour les courriers reçus en Mairie et consultables sur le site internet de la Mairie à l'adresse : <https://www.ruy-montceau.fr/page/enquetes-publiques> et donc visibles par tous, pour ceux reçus par courriel.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de RUY-MONTCEAU, 495 Rue de la Salière à RUY-MONTCEAU (38300) pour recevoir ses avis, observations, propositions et contre-propositions écrites et orales aux jours et heures ci-dessous :

- Vendredi 21/11 de 7h30 à 10h30
- Jeudi 27/11 de 16h à 19h
- Mercredi 3/12 de 9h à 12h.

ARTICLE 5

Un premier avis au public, reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département :

- Le Dauphiné Libéré,
- L'Essor.

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (et pendant toute la durée de l'enquête) en Mairie de RUY-MONTCEAU et publié sur le site internet <https://www.ruy-montceau.fr/>. Un message sera également publié sur les panneaux lumineux.

ARTICLE 6

Les informations relatives au dossier d'enquête publique peuvent être demandées en mairie auprès de Monsieur Denis GIRAUD, Maire.

Toute personne peut, à sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Urbanisme de la Mairie dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit



jours le Maire de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier transmettra les conclusions éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables pour chacun des projets.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Il communique simultanément une copie de ce rapport et de ces conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la Mairie de RUY-MONTCEAU, 495 Rue de la Salière à RUY-MONTCEAU (38300),
- à la Préfecture de l'Isère,
- sur le site internet de la commune <https://www.ruy-montceau.fr/page/enquetes-publiques>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du Code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : dgs@ruy-montceau.fr.

ARTICLE 8

La personne responsable du projet soumis à enquête publique est le Maire de RUY-MONTCEAU, 495 Rue de la Salière à RUY-MONTCEAU (38300).

Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation,

ARTICLE 9

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en Mairie de RUY-MONTCEAU et sur le site internet <https://www.ruy-montceau.fr/page/enquetes-publiques> dans le dossier d'enquête mis à disposition du public.

ARTICLE 10

Il est précisé que le projet de modification n° 2 du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au regard de la décision de l'autorité environnementale en date du 2 octobre 2025 se rapportant à la demande d'examen au cas par cas.

ARTICLE 11

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- A Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin,
- Au Commissaire Enquêteur, Monsieur Jacques GARNIER,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Ruy-Montceau

Le 14 Octobre 2025

Le Maire, Denis GIRAUD

